



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 28/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 février 2014
D-2014/126**

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Convention entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le réaménagement du trottoir de la place André Meunier

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L-5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Toutefois, dans le cadre d'une opération d'aménagement global impliquant plusieurs maîtrises d'ouvrages, il paraît de bonne administration qu'une opération puisse être mise en œuvre, sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'aménagement de la place André Meunier, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose de confier à la Ville de Bordeaux la réalisation du trottoir le long du cours de la Marne, en vue de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement et s'engage à assurer la prise en charge financière de ces travaux relevant de son champs de compétence.

Toutes les modalités sont exposées dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre ces deux collectivités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Laetitia JARTY ROY

CONVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DU TROTTOIR PLACE ANDRE MEUNIER

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° ____ du __ 2013.

ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

et

la VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération en date du ____ 2013, reçue en Préfecture le ____ 2013.

ci-après désignée « la Ville »

PREAMBULE

L'article L-5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville.

Toutefois, dans le cadre d'une opération d'aménagement global impliquant plusieurs maîtrises d'ouvrage, il paraît de bonne administration qu'une opération puisse être mise en œuvre, sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'aménagement de la place André Meunier, la Communauté Urbaine propose de confier à la Ville la réalisation du trottoir le long du cours de la Marne, en vue de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article L-5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine confie à la Ville qui l'accepte le soin de réaliser les travaux du trottoir de la place André Meunier le long du cours de la Marne et s'engage à assurer la prise en charge financière des travaux relevant de ses champs de compétence.

Cette convention fixe les modalités :

- de réalisation par la Ville de ces travaux dans les conditions et limites stipulées dans l'article 2 ci-après ;
- de versement par la Communauté des sommes réellement acquittées par la Ville de Bordeaux pour le compte de la CUB.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION

2-1- Engagements de la Ville

2-1-1 Contenu de la mission de la Ville

La Ville assure la réalisation des aménagements concernés, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

2-1-2 Conditions d'exécution des travaux

La Ville s'engage :

- à mettre en place une gouvernance en mode projet qui intègre la Communauté Urbaine, en sa qualité d'actuel et futur propriétaire et gestionnaire du domaine public voirie et qui permette d'arrêter en commun les coûts d'aménagement de trottoir dans la limite des engagements Codev.
- à intégrer toutes les contraintes édictées par la Communauté Urbaine concernant les caractéristiques techniques du trottoir dont elle est déjà propriétaire et gestionnaire.

2-2- Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la Ville, notamment en lui transmettant tout document utile.

Préalablement la Communauté Urbaine aura réalisé la pose des bordures de trottoir sur le périmètre de la place.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

L'évaluation du coût global des travaux d'aménagement de la place André Meunier est de 4 M€ T.T.C. (valeur juin 2012) calculée sur la base des travaux définis dans le programme.

Le coût prévisionnel de réalisation du trottoir de cette place, le long du cours de la Marne, est évalué à 80 000 HT.

Le montant à la charge de la Communauté Urbaine pourra toutefois varier du fait du coût réel HT des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général. Si l'évolution de la charge HT imputable à cet aménagement devait dépasser 15%, les parties conviennent de se revoir pour convenir de la suite à donner à cette réalisation menée par la Ville pour le compte de la Communauté urbaine.

La Ville de Bordeaux retracera les dépenses engagées pour le compte la Communauté Urbaine, objet de la présente convention, sur un compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 3 "Financement" de la présente, la Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville de Bordeaux d'une somme dont le montant sera celui des sommes TTC réellement acquittées par la Ville pour les travaux d'aménagement du trottoir le long du cours de la Marne.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Ville de Bordeaux au compte :
30001- 00215 – 0000P050001 - 77 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- 50% de la participation communautaire prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par la Ville de Bordeaux d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communautaire définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Communauté Urbaine devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Communauté sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la Communauté Urbaine fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Ville lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération à la fin de chaque exercice.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ces derniers sont remis en pleine propriété à la Communauté Urbaine et les espaces verts sont remis en gestion la Ville.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. Quitus est alors donné à la Ville de sa mission.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté Urbaine et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Alain JUPPÉ

Vincient FELTESSE